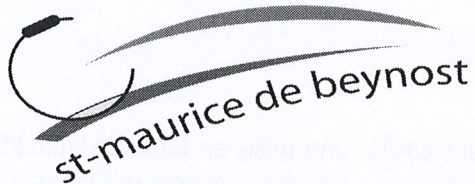


Mise en ligne le : 31 MARS 2025



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-41

Objet : Arrêté de circulation montée de la Paroche

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Renouvellement de regard compteur », il faille réglementer la circulation montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation montée de la Paroche se fera en alternat manuellement durant la durée des travaux soit 19 jours entre le 14 avril 2025 et le 02 mai 2025 ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

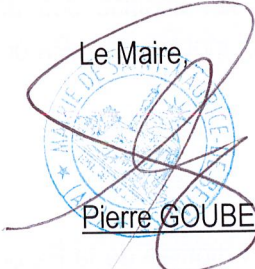
Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SUEZ EAU France ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 24 mars 2025.

Le Maire,

Pierre Goubet